

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Travaux de réfection et d'isolation du réfectoire de la toiture de l'école Emile Roux

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant le projet, de la ville relatif aux travaux de réfection et d'isolation du réfectoire de la toiture de l'école Emile Roux, qui s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Écoles, groupes scolaires et demi-pensions – Rénovation/Restructuration » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme de Travaux de réfection et d'isolation du réfectoire de la toiture de l'école Emile Roux, dont le plan de financement est le suivant :

Désignation des opérations	Montant H.T	Subvention du Conseil Départemental (25%)	Reste à charge Ville
Réfection et isolation thermique de la toiture du réfectoire	33 680,10 €	8 420,025 €	25 260,075 €

Suite de la Décision du Maire n°2022/91

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 03 octobre 2022

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

LCDS



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 4 octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-10-03 - DC 2022 - 91 - AV

Publié le 05 octobre 2022